



Extrait du registre des décisions

Bureau du 30 janvier 2020

n° 002-20

Objet : RS - Approbation d'une convention de répartition des coûts financiers pour l'organisation et l'animation du 2e salon Solucir

• date de convocation le 24 janvier 2020

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi trente janvier à dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune Emmanuel Andreon

Aillon-le-Vieux

Arith Pierre Gerard

Barberaz David Dubonnet

Barby Catherine Chappuis

Bassens Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux Josette Rémy

Chambéry Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoît Perrotton

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex Christiane Boisselon

La Ravoire Frédéric Bret - Marc Chauvin

La Thuile Dominique Pommat

Le Châtelard Pierre Hemar

Le Noyer Philippe Gamen

Les Déserts Michel André

Lescheraines

Montagnole Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse Michel Dyen

Saint-Baldoph Christophe Richel

Saint-Cassin Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice Louis Caille

Sonnaz Daniel Rochemaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Driss Bourida - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemet à Michel Dyen

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 janvier 2020

délibération n° 002-20

objet **RS - Approbation d'une convention de répartition des coûts financiers pour l'organisation et l'animation du 2e salon Solucir**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, dans la continuité de la démarche Territoire zéro déchet zéro gaspillage menée de 2014 à 2018, se sont associées les intercommunalités Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac et Rumilly Terre de Savoie, pour organiser le 2^e salon Solucir, salon des solutions locales de l'économie circulaire en Pays de Savoie qui se déroulera à Annecy les 13 et 14 mai 2020.

L'objet de la présente convention, d'une durée d'un an, est la répartition du coût de cette prestation entre les collectivités partenaires. Toutes les collectivités signataires de la convention déterminent les objectifs de ce 2^e salon Solucir et valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution de la prestation.

Grand Annecy a procédé à la consultation pour l'accompagnement, l'organisation et l'animation du 2^e salon Solucir. Le titulaire du marché est la société Leitmotiv pour un montant maximum de 76 000 €TTC.

La prise en charge des frais et la répartition des coûts sont les suivants :

- Le Grand Annecy règle directement les factures de la société Leitmotiv. 50 % des dépenses seront subventionnés dans le cadre du Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire du Grand Annecy.
- Les 50 % restants seront répartis entre les autres collectivités au prorata de la population des collectivités selon le tableau ci-après. Chaque collectivité se verra ainsi adresser une facture selon cette répartition par le Grand Annecy au cours du 2^e semestre 2020.

	Population INSEE	Clé de répartition pour le financement des dépenses	Répartition montant maximum TTC
Grand Chambéry	132 046	30,56 %	11 612,80 €
Grand Lac	73 665	17,05 %	6 479 €
Rumilly Terre de Savoie	30 032	6,95 %	2 641 €
Grand Annecy	196 332	45,44 %	17 267,20 €
Total	432 075	100 %	38 000 €

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de répartition des coûts financiers pour l'organisation et l'animation du 2^e salon Solucir,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents y afférents,

Article 3 : dit, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 002-20

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention de répartition des coûts financiers pour l'organisation et l'animation du 2e salon Solucir

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 30 janvier 2020

Annexe(s) :
convention de répartition des coûts financiers pour l'organisation et l'animation du 2ème salon SOLUCIR

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200130-lmc1H22991H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22991H1

Date de transmission en Préfecture : 07 février 2020

Date de réception en Préfecture : 07 février 2020

Période d'affichage : du au